



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Murol (Puy-de-Dôme)**

Avis n° 2016-ARA-AUPP-00166

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa réunion du 10 janvier 2017, a donné délégation à Pascale Humbert, membre permanent, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 1^{er} juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis relative à l'élaboration du PLU de la commune de Murol.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie pour avis par la commune de Murol, le dossier ayant été reçu complet le 18 novembre 2016.

Cette saisine étant conforme à l'article R104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la directrice générale de l'agence régionale de santé a été consultée et a transmis un avis le 6 janvier 2017.

A en outre été consulté :

- le syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, qui a produit une contribution le 07 février 2017.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents de planification soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à la personne responsable. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public (art. R104-25 du code de l'urbanisme).

Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le document d'urbanisme approuvé devra comprendre une note sur la manière dont il a été tenu compte du présent avis.

Synthèse de l'Avis

La commune de Murol compte 587 habitants en février 2016 sur une superficie de 1505 hectares. Elle est située à 35 km au sud-ouest de l'agglomération clermontoise, dans l'entité paysagère du Massif des Monts Dore dominé par le Puy-de-Sancy (1886 mètres), dans la vallée de la Couze Chambon. Elle appartient à l'arrondissement d'Issoire et au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Elle est intégrée à la communauté de communes du massif du Sancy. Surplombée par son château, Murol développe une vocation touristique importante : la population communale se voit ainsi multipliée par plus de 3 en hiver et plus de 5 en été grâce aux différents atouts du territoire.

Les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables du territoire (PADD) sont de :

- développer le territoire pour l'habitat permanent en révisant l'enveloppe constructible et en diversifiant les types de logements
- mettre en valeur les qualités du territoire en maintenant la vocation économique, en enrichissant le cadre de vie, en protégeant les espaces naturels et les corridors écologiques, et en valorisant le capital écologique, historique et culturel de la commune
- préserver et accompagner la dynamique agricole.

Pour la MRAe, les enjeux environnementaux majeurs de cette révision de POS en PLU sont :

- la maîtrise de la consommation d'espace et la préservation des espaces agricoles,
- la préservation des milieux naturels et des paysages,
- la protection de la ressource en eau,
- la prise en compte des risques.

Ces enjeux sont globalement abordés et qualifiés dans l'état initial et le diagnostic présents dans le dossier.

La commune a l'objectif très ambitieux de porter sa population à 900 habitants à horizon 2030, soit une augmentation de 60 % par rapport à 2014, et mobilise pour cela un potentiel foncier important. Les justifications des choix relatifs aux besoins de foncier pour les projets d'habitat, d'activités économiques ou touristiques sont peu argumentées dans le dossier.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la réflexion sur l'ensemble des choix qui fondent le projet de PLU, dans l'optique d'analyser et d'expliquer comment les objectifs de protection de l'environnement, et en premier lieu celui relatif à l'utilisation économe du foncier, ont été intégrés ou peuvent être intégrés à la réflexion. Elle recommande aussi d'approfondir la réflexion sur les impacts du projet sur l'environnement et les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.

L'autorité environnementale relève qu'en l'état actuel, le projet de PLU n'assure pas une gestion réellement économe de l'espace et ne préserve pas suffisamment les terres agricoles du mitage. Il ne permet pas de s'assurer que la trame verte et bleue, les zones humides et les sites Natura 2000 seront correctement pris compte.

L'avis détaillé ci-après fait un certain nombre d'autres observations, suggestions et recommandations pour contribuer à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet.

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet de PLU et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Présentation du territoire communal.....	5
1.2. Présentation du projet de PLU.....	5
1.3. Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe.....	5
2. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le rapport de présentation.....	5
2.1. Caractère complet du rapport d'évaluation environnementale.....	5
2.2. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution.....	6
2.2.1. Consommation d'espace.....	6
2.2.2. Milieux naturels, paysage et risques.....	7
2.2.3. Agriculture.....	8
2.3. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement.....	8
2.4. Cohérence externe.....	9
2.5. Analyse des incidences notables probables du PLU sur l'environnement, et des mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives.....	10
2.6. Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets.....	11
2.7. Résumé non technique.....	11
3. La prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.....	11
3.1. Assurer la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.....	11
3.2. Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques.....	12
3.3. Préserver et valoriser le paysage naturel et urbain.....	12
3.4. Les ressources en eau.....	13
3.5. Les risques naturels.....	13

1. Contexte, présentation du projet de PLU et enjeux environnementaux

1.1. Présentation du territoire communal

La commune de Murol compte 587 habitants en février 2016 sur une superficie de 1505 hectares. Elle est située à 35 km au sud-ouest de l'agglomération clermontoise, dans l'entité paysagère du Massif des Monts Dore dominé par le Puy-de-Sancy (1886 mètres), dans la vallée de la Couze Chambon. Elle appartient à l'arrondissement d'Issoire et au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Elle est intégrée à la communauté de communes du massif du Sancy. Surplombée par son château, Murol développe une vocation touristique importante : la population communale se voit ainsi multipliée par plus de 3 en hiver et plus de 5 en été grâce aux différents atouts du territoire.

1.2. Présentation du projet de PLU

La commune de Murol dispose d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 10 juin 1994. La commune s'est engagée dans une procédure de révision de son POS en PLU par délibération du 15 avril 2015. Selon le dossier (page 3 du résumé non technique), la commune souhaite mener une nouvelle réflexion sur le développement de la ville et la cohérence de l'aménagement urbain. Le territoire de la commune n'est pas couvert par un Schéma de cohérence territoriale (ScoT).

Les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables du territoire (PADD) sont de :

- développer le territoire pour l'habitat permanent en révisant l'enveloppe constructible et en diversifiant les types de logements
- mettre en valeur les qualités du territoire en maintenant la vocation économique, en enrichissant le cadre de vie, en protégeant les espaces naturels et les corridors écologiques, et en valorisant le capital écologique, historique et culturel de la commune.
- préserver et accompagner la dynamique agricole

1.3. Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Pour la MRAe, les enjeux environnementaux majeurs de cette révision de POS en PLU sont :

- la maîtrise de la consommation d'espace et la préservation des espaces agricoles,
- la préservation des milieux naturels et des paysages,
- la protection de la ressource en eau,
- la prise en compte des risques.

2. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le rapport de présentation

2.1. Caractère complet du rapport d'évaluation environnementale

Le rapport de présentation comporte formellement tous les éléments exigés par les articles R151-2 et R151-3 du code de l'urbanisme.

Toutefois, l'organisation du rapport de présentation complique sa lecture:

- les chapitres «évaluation environnementale des projets du PLU» intégrés à la fin de chacun des thèmes traités dans le rapport de présentation (tome 1) sont redondants avec le contenu du tome 2
- il comprend de nombreuses redites, notamment en ce qui concerne l'articulation du projet de PLU avec les autres plans et programmes.

Sur le plan matériel, certains points mériteraient d'être corrigés pour rendre le dossier plus compréhensible¹.

2.2. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution

L'état initial aborde les principaux thèmes mais reste souvent peu précis sur la localisation et la qualification des enjeux du territoire.

2.2.1. Consommation d'espace

La commune est composée d'un centre-bourg, Murol, et de 5 villages, Beaune le Froid, Groire, Chautignat, Les Ballats et La Chassagne.

L'urbanisation s'est développée sous plusieurs formes ; l'extension du bourg s'est opérée « en écharpe » autour du Puy du Tartaret et le long des voies de circulation. Murol et Groire ne forment plus aujourd'hui qu'une seule entité bâtie. Au XX^e siècle, l'extension de l'urbanisation a lié physiquement le bourg avec les hameaux de Groire et de la Chassagne par une urbanisation diffuse et peu dense le long des voies. Dès les années 1960-1970, les premières extensions à vocation d'habitat sont réalisées de façon plus ou moins isolée et détachée du bourg originel, principalement en direction du sud, de l'est et de l'ouest sur le pourtour du lac Chambon. À partir des années 1990-2000, le développement du tourisme fait évoluer le bourg avec la création de nombreux hébergements touristiques (campings, villages de vacances) autour du Puy de Tartaret et en s'étendant en direction du hameau de Groire à l'est. L'emprise urbanisée de 1999 est de 36,55 hectares. La consommation foncière annuelle est de 1,39 hectares entre 1999 et 2004 et de 3,99 hectares entre 2004 et 2009, traduisant un fort étalement.

Selon le dossier, la commune compte 637 logements en 2016. La part des résidences principales, essentiellement des maisons individuelles, est en baisse depuis 2012² et représente environ 45 % du parc. Le renouvellement du parc porte sur la transformation de résidences secondaires en résidences principales et sur quelques constructions neuves. La part des résidences secondaires représente 46 % du parc, ce qui confirme la vocation touristique de la commune. Le nombre de logements vacants est en forte régression depuis 2012 passant de 101 à 59. Les logements construits depuis 2004 sont quasi exclusivement des constructions individuelles. 103 permis ont été délivrés entre 2004 et 2015 soit environ 9 par an.

Les potentialités d'urbanisation au sein des zones bâties du POS (rapport de présentation tome 1 p. 79) sont estimées à 54,25 hectares.

Le diagnostic de la commune de Murol souligne ainsi un étalement urbain et une consommation d'espace par une urbanisation diffuse et peu dense.

¹ A titre d'exemple :

- ajouter sur le fond de plan du zonage les éléments du plan cadastral (noms des lieux-dit et les numéros de parcelles) pour pouvoir se repérer
- paginer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le dossier de demande de dérogation,
- corriger le tableau de la répartition des surfaces du POS, page 96 du RP tome 2, car les zones agricoles (NC et NCs) sont comptabilisées dans les zones d'urbanisation future,
- rendre cohérent le rapport de présentation et le PADD sur le nombre d'habitants en 2016 (587 habitants p. 12 du rapport de présentation, tome 1, pour 559 habitants dans le PADD).

² 454 maisons en 2008 et 437 en 2013 source INSEE

2.2.2. Milieux naturels, paysage et risques

La commune se situe en zone de montagne au sein du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Elle est concernée par des espaces naturels remarquables, notamment deux sites natura 2000³ et cinq ZNIEFF.

La zone spéciale de conservation (ZSC) « Mont-Dore » est riche en habitats avec une faune et une flore diversifiées. La ZPS des Couzes comprend une voie de migration majeure en Auvergne pour les rapaces, les cigognes, les grues, les passereaux avec des enjeux forts pour le Hibou Grand-Duc, le Circaète et le Milan Royal (résumé non technique p. 30). Cet enjeu mériterait d'être cartographié à l'échelle de la commune et qualifié (faible, modéré ou fort). Les haies, boisements, bosquets et prairies correspondants auraient dû être recensés en tant qu'espaces de reproduction et d'alimentation des oiseaux.

Sur le territoire communal, le schéma régional des continuités écologiques⁴ identifie des cours d'eau, des corridors écologiques diffus et des réservoirs de biodiversité à préserver. Le résumé non technique (RP tome 3 p. 32) indique que « *les corridors diffus du SRCE concernent la quasi-totalité de la commune* ». [...] *Les réservoirs de biodiversité ...concernent l'extrême pointe Nord-Ouest du territoire, les abords du lac Chambon et la Dent du Marais* ». Le rapport de présentation (tome 1 p. 50) explique que « *les espaces agricoles et naturels qui s'intercalent entre les poches urbaines sont indispensables au maintien des corridors écologiques* ». Une cartographie des corridors écologiques à l'échelle de la commune serait utile afin de localiser précisément ces secteurs sensibles.

S'agissant du paysage, la commune de Murol est partagée entre l'entité paysagère des Pays Coupés et celles des Hautes-Terres. Cette situation lui confère une grande richesse paysagère et naturaliste. Le dossier (p. 111 du RP, tome 1) mentionne le haut plateau de montagne comme des « *espaces, à vocation agro-pastorale, ... particulièrement ouverts. Les boisements sont rares, de même que les haies. Les vues sont lointaines et permettent d'apprécier le développement des reliefs* ».

Quatre sites inscrits sont présents sur la commune : « Ruines du Château de Murol », « Massif du Tartaret », « Lac Chambon et ses rives » et « Bois des Bouves ». Le patrimoine archéologique et architectural est important. Le rapport de présentation (tome 1 p. 131 et suivantes) note que les constructions contemporaines « *tranchent radicalement avec le côté minéral et sombre des bâtiments plus anciens* » et indique que les constructions touristiques et saisonnières « *parfois implantées en bordure de voie, peuvent impacter très fortement le paysage et les cônes de vue associés* ». Le petit patrimoine bâti (croix, fontaines, lavoirs, etc.) occupe une place importante dans le paysage rural. Il mériterait d'être répertorié dans le dossier et qualifié en termes d'enjeu.

Concernant l'eau, le territoire de la commune est marqué par un réseau hydrographique dense, axé Est-Ouest. L'eau est omniprésente : sources, zones humides (la Sagne de Murol), lacs (le lac Chambon) et rivières (la Couze Chambon). La carte des trames bleues s'appuie sur plusieurs éléments : l'emprise des cours d'eau, des pièces d'eau, des étangs et la pré-localisation des zones humides du SAGE Allier Aval. Le dossier ne recense pas précisément les zones humides, notamment celles situées dans les dents creuses du tissu bâti et dans les zones à urbaniser (AU).

La commune de Murol est concernée par de nombreux risques inondation, sismiques, mouvement de terrain ; la partie Ouest du bourg est soumise à un risque très élevé lié au retrait et gonflement des argiles, principalement en aléa fort. Ces aléas sont indiqués en fond de couleurs sur le plan de zonage réglementaire.

3 une zone spéciale de conservation (ZSC) « Mont-Dore » et une zone de protection spéciale « Pays des Couzes »

4 SRCE Auvergne approuvé en juillet 2015

2.2.3. Agriculture

Concernant l'activité agricole, la commune de Murol appartient à la petite région agricole « des Dômes » et est située en zone de montagne défavorisée. La surface agricole utile (SAU) est en baisse depuis 2000. L'activité agricole est orientée vers la production laitière, fromagère (7 producteurs) et l'élevage bovin. La commune est incluse dans l'aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage des AOP fromagères bleu d'Auvergne, Cantal, fourme et Saint-Nectaire. En 2016, 5 GAEC et 4 agriculteurs sont recensés sur la commune. Le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme évoque « *un contexte de forte pression foncière* ». L'état initial ne comporte pas de diagnostic agricole de la commune permettant de qualifier la valeur agronomique des parcelles et de localiser les enjeux. La protection des terres agricoles est qualifiée d'enjeu modéré par le PADD, alors que le dossier souligne que la pression foncière est forte sur le secteur.

2.3. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement

Le dossier évoque une perte de population entre 1968 et 2012. En effet, la commune de Murol a perdu près d'une centaine d'habitants, soit 13 % de sa population, sur cette période. Les derniers chiffres de l'INSEE annoncent 544 habitants en 2012 et 559 habitants au 1^{er} janvier 2016 (+ 2,7 %).

L'objectif affiché dans le PADD par la commune est d'atteindre 900 habitants en 2030. Le dossier présente les trois scénarios suivants :

- Le premier est basé sur la croissance attendue dans le territoire Sancy-Val d'Allier, soit +0,8 % sur 15 ans avec 69 habitants supplémentaires en 2030, ce qui porterait la population communale à 656 habitants environ.
- Le second serait basé sur une croissance comparable aux 15 dernières années⁵, ce qui conduirait d'après le dossier à une population communale de 774 habitants.
- Le troisième, retenu par le PADD, a pour objectif d'atteindre une population « *d'environ 900 habitants en 2030* », à savoir accueillir 339 habitants supplémentaires par rapport à 2014, ce qui correspond à une augmentation de la population de plus de 60 % (+ 3 % par an contre -0,02% entre 1999-2014). Selon le PADD, la construction d'une centaine de logements sur 14 ans (soit un peu plus de 7 logements par an) serait nécessaire pour accueillir cette population.

L'Autorité environnementale constate un objectif communal très ambitieux concernant les perspectives d'évolution démographique. Ces perspectives mériteraient des justifications plus étayées au regard des données de l'INSEE sur l'évolution de la population au cours des dix dernières années.

Le rapport de présentation (tome 2 p. 98) estime le potentiel foncier urbanisable du projet de PLU à 36 ha et en déduit la réalisation potentielle de 219 logements permettant d'accueillir théoriquement 1047 habitants en 2030 (460 habitants supplémentaires). Comme c'est justement relevé (RP, tome 2 p.100), les estimations d'accueil sur lesquelles se fonde les dispositions du PLU vont au-delà de l'objectif du PADD (900 habitants en 2030), lui-même très ambitieux.

L'Autorité environnementale relève que le chiffrage de la réalisation de logements ne repose pas sur une évaluation argumentée des besoins.

5 Ce scénario ne prend pas réellement en compte la croissance des 15 dernières années qui serait de -0,7 % (1999 : 563 hab et 559 en 2016) mais seulement celle des 4 dernières, la commune ayant perdu des habitants en 2011, (548 hab) ce qui permet d'afficher une légère croissance sur 2011-2016 mais celle-ci est étendue aux quinze dernières années de manière erronée ;

En ce qui concerne l'hébergement touristique, le rapport de présentation (tome 1 p. 34) met en avant une capacité d'hébergements importante sur les communes de Murol et Chambon-sur-Lac (6,82 lits pour 100 habitants), la plus élevée de l'ensemble du massif du Sancy. Cependant, le dossier ne comporte pas d'état des lieux de l'offre d'hébergement touristique (nombre de lits) sur la commune et le reste du massif permettant d'apprécier la dynamique économique induite et les besoins nouveaux sur la commune.

La thématique des travailleurs saisonniers n'est pas abordée dans le rapport. Il aurait été cependant utile de chiffrer cette catégorie de travailleurs, de recenser les entreprises et les secteurs qui les emploient (Château de Murol, activités estivales et hivernales).

Les objectifs de la commune étant notamment l'accueil de nouveaux habitants et le développement touristique, les besoins de ces populations en termes de logements et les impacts en termes de déplacements mériteraient une analyse plus approfondie justifiant les orientations du projet sur ce sujet.

Le projet global de la commune n'est pas exposé de manière très lisible par le dossier. Les justifications des choix relatifs aux besoins de foncier pour les projets d'habitat, d'accueil économique ou touristique sont peu argumentées.

C'est notamment le cas pour :

- la zone d'urbanisation future (AUg) d'une superficie de 6,6 ha au nord du village de Groire,
- la création d'une zone d'activités en zone Ua d'une superficie de 2,21 ha à l'extrême sud du bourg de Murol,
- la création d'une zone d'urbanisation future destinée à recevoir des activités touristiques, sportives et de loisirs (Aut) d'une superficie de 2,45 ha au sud de la commune à proximité immédiate d'une zone réservée aux activités et constructions touristiques, de sports et de loisirs (Ut)
- l'extension d'une zone Ut*.

Certains points du zonage ne sont pas suffisamment détaillés pour préciser et donc justifier les choix faits. Par exemple, le zonage Ue d'une superficie de 6,45 ha permet la réalisation de multiples projets⁶. Il ne fait pas apparaître d'orientations privilégiées. Certains secteurs, notamment des zones AUt et Ua, ne sont pas mis en évidence dans le dossier et ne font pas l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour une prise en compte des enjeux environnementaux. Aucun projet précis n'est défini sur ces zones.

Plusieurs emplacements réservés (9) pour la commune sont également prévus afin « d'asseoir et garantir l'accueil touristique » (zone de stationnement (1ha) et la mise en valeur du patrimoine près du château (6 ha)). Ces projets sans description précise mobilisent, pour certains d'entre eux, des surfaces importantes et leur localisation n'est pas toujours justifiée.

L'autorité environnementale recommande d'approfondir la réflexion sur l'ensemble des choix qui fondent le projet de PLU, dans l'optique d'analyser et d'expliquer comment les objectifs de protection de l'environnement, et en premier lieu celui relatif à l'utilisation économe du foncier, ont été intégrés ou peuvent être intégrés à cette réflexion.

2.4. Cohérence externe

Le rapport de présentation (T. 1, partie 1, pages 17 à 22) dresse la liste des documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Il aborde (RP, tome 2, pages 100 à 105) l'articulation du PLU avec certains d'entre eux seulement.

6 Zone Ue destinée à l'implantation d'équipements et de constructions publics ou privés d'intérêt général, liés aux activités administratives, touristiques, d'enneigement, associatives, sportives, culturelles ou de loisirs

En particulier, les choix opérés et les dispositions retenues dans le projet de PLU ne sont pas analysés au regard de leur compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire-Bretagne. Ce dernier, tout comme le schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE Allier-Aval, est seulement cité.

En matière de prise en compte, le rapport superpose (P 103) les périmètres des corridors diffus, réservoirs de biodiversité et cours d'eau au plan de zonage du PLU à une échelle peu lisible et en déduit que « les zonages paraissent compatibles avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique » d'Auvergne approuvé en 2015. L'analyse de cette prise en compte à l'échelle communale n'est pas réalisée et ne permet pas d'étayer cette conclusion. Ceci concerne notamment les zones de développement d'activités touristiques « Ut », d'équipements divers « Ue » ou résidentielles « Ug » qui sont positionnées à proximité du lac Chambon et de la Dent du Marais et qui s'inscrivent au cœur de réservoirs de biodiversité.

2.5. Analyse des incidences notables probables du PLU sur l'environnement, et des mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

Le rapport de présentation fait état (tome 1, p. 75, 83 et 86) de « la réduction des surfaces urbaines et à urbaniser ». Or, la comparaison entre le POS et le PLU montre le doublement des zones urbaines : 5 % dans le POS et 10 % dans le PLU, p. 113 du RP (tome 2). Ces zones urbaines (notamment Ug) ont tendance à renforcer les dynamiques actuelles d'urbanisation linéaire et diffuse et menacent la lisibilité paysagère des silhouettes de bourgs et des structures naturelles. Le rapport d'évaluation ne met pas en évidence de manière claire la prise en compte par le projet de PLU de l'enjeu de l'étalement urbain et de la gestion économe de l'espace.

Le dossier ne caractérisant pas correctement l'enjeu agricole dans l'état initial, l'impact du projet d'urbanisation de la commune sur l'agriculture est difficile à évaluer. Les impacts sur le fonctionnement de la (ou des) exploitation(s) agricole(s) concernée(s) ne sont pas analysés, et les mesures possibles pour la préservation de l'activité et des espaces agricoles ne sont pas présentées.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le RP tome 2 p. 111, des projets sont identifiés dans le périmètre et à proximité des sites Natura 2000. L'évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas correctement réalisée. Elle ne permet pas de démontrer que les aménagements prévus en zone urbaine (U), à proximité de la dent du Marais, et dans la zone à urbaniser (AU) ne porteront pas atteinte aux habitats et espèces liés au site Natura 2000 ZPS « Pays des Couzes ». Il serait nécessaire de superposer le zonage du site Natura 2000 ZPS « Pays des Couzes » et celui du zonage réglementaire du PLU, pour analyser les incidences sur ce site.

Le rapport devrait préciser les zones humides localisées par le SAGE⁷ Allier-Aval dont certaines recouvrent des zones urbaines (Ug) ou à urbaniser (AUg, AUt). Les zones humides existantes auraient dû être identifiées dans les dents creuses constructibles afin de les préserver. Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est proposée pour prendre en compte ces enjeux environnementaux.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la réflexion sur les incidences notables du projet de PLU sur l'environnement, et sur les mesures pour éviter, réduire, ou compenser ces impacts. Elle recommande en outre d'approfondir l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000.

7 Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Allier aval.

2.6. Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des effets

Le dossier identifie, page 119 du RP tome 2, six thématiques avec des indicateurs plus ou moins précis. Compte tenu des enjeux environnementaux importants sur la commune, il aurait été utile d'identifier des indicateurs concernant la préservation des zones humides et les sites Natura 2000. La périodicité et les modalités de recueil et de mise en œuvre de ce suivi permettant de le rendre opérationnel ne sont pas définies.

L'autorité environnementale rappelle que le document doit présenter « la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

2.7. Résumé non technique

Le résumé non technique permet au lecteur de bien appréhender le contenu du projet de PLU et la démarche d'évaluation environnementale. Il est particulièrement clair et bien illustré.

3. La prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

3.1. Assurer la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Le projet de PLU est consommateur de terres agricoles notamment par l'extension de zone Ug ou Ut/Ut* ainsi que par la création de zone Ue et d'emplacements réservés dont la localisation et la dimension ne sont pas justifiées et qui participent à la consommation d'espace, notamment agricole. La création d'une zone d'urbanisation future (AUg) d'une superficie de 6,6 ha dans le hameau de Groire au lieu-dit « Rachabot » favorisera l'enclavement de parcelles agricoles dans la zone urbaine .

Par ailleurs, une zone d'activité (Ua) d'une superficie de 2,21 ha à l'extrême sud du bourg de Murol est projetée. Il aurait été nécessaire d'avoir un état des lieux et une analyse plus approfondie des besoins d'espace économique à l'échelle de la communauté de communes du Sancy (recensement des zones d'activités existantes et leur taux de remplissage, demande d'installation d'entreprises). Cette zone d'activités, déconnectée du bourg, est de nature à porter atteinte aux espaces agricoles et naturels et à favoriser les déplacements motorisés.

De nombreuses zones agricoles constructibles (Ac) d'une superficie d'environ 110 ha sont envisagées afin de permettre l'extension des installations existantes ou des constructions nouvelles en lien avec les exploitations agricoles (11 projets agricoles), notamment sur les secteurs de Beaune Le Froid et Chautignat (page 42 du RP,tome 1). Il aurait été nécessaire de montrer que ces zones prennent en compte le fonctionnement des exploitations et la préservation du foncier agricole utile.

L'autorité environnementale relève que le projet de PLU favorise l'étalement urbain, n'assure pas une gestion économe de l'espace et favorise le mitage des terres agricoles.

3.2. Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques

Le projet de PLU ne permet pas de s'assurer que le site Natura 2000 est correctement pris compte⁸. En effet, la zone d'urbanisation future (AUg), projetée dans le hameau de Groire au lieu-dit « Rachabot », est incluse dans le périmètre du site Natura 2000 et la dent du marais se situe dans plusieurs zonages A, N, Ut, Ue et Ug. D'autres zones destinées à une urbanisation se situent également dans le périmètre du site Natura 2000.

Certains emplacements réservés mériteraient une réflexion portant sur leur dimensionnement et leur positionnement par rapport aux enjeux paysagers potentiellement forts.

La zone naturelle (N) permet de protéger la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. S'agissant du plan de zonage, les documents graphiques pourraient faire apparaître les espaces et les secteurs contribuant aux continuités écologiques (R151-31 du CU) : la trame verte, notamment les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, n'est actuellement pas identifiée sur le document de zonage. La totalité des abords de cours d'eau pourrait être identifiée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour assurer une protection efficace de la ripisylve en la traduisant dans le règlement, tout comme les haies et alignements d'arbres préservés au titre des articles A13, N13 et AUg 13. , qui pourraient être identifiés par une trame sur le document de zonage afin d'être plus efficacement protégés compte-tenu de leur importance en termes de biodiversité et de continuité écologique.

3.3. Préserver et valoriser le paysage naturel et urbain

Le PLU définit de larges zones Ug (zones de quartiers périphériques) au niveau des bourgs et des hameaux (à l'est de Beaune, à Chautignat, au bord du lac, au sud du bourg de Murol, à proximité du château). Ces zones Ug ont tendance à renforcer les dynamiques d'urbanisation linéaire et diffuse déjà à l'œuvre et menacent la lisibilité paysagère des silhouettes des bourgs et des structures naturelles.

Une zone d'urbanisation (AUg) est prévue dans le hameau de Groire au lieu-dit « Rachabot » d'une superficie de 6,6 ha. D'après le résumé non technique page 14 et l'OAP page 9, « *Ce secteur se situe en limite Est d'un des nombreux petits cônes volcaniques qui façonne le paysage de Murol. En termes de paysage et de cadre de vie, le site offre une vue panoramique sur le Château de Murol, le Puy du Tartaret et le Puy de Bessolles.* » L'enjeu paysager semble fort. L'orientation d'aménagement et de programmation prévue ne porte que sur des aménagements paysagers ; le projet lui-même n'est pas défini.

La prise en compte des enjeux paysagers dans la délimitation des zones agricoles constructibles n'est pas abordée, alors que le RP (tome 1, p. 76) montre bien que la présence de bâtiments agricoles peut, compte-tenu de leur dimension et leur localisation en bordure de voie et à l'entrée du hameau de Beaune-Le-Froid, être très impactante sur le plan paysager.

Selon le règlement, la zone urbaine Up est une zone patrimoniale qui cible le château et son glacis (Up1) ainsi que les caves à fromage de Beaune-Le-Froid (Up2). Un zonage naturel (N) serait plus approprié et permettrait de mieux prendre en compte le patrimoine, le paysage et, pour la butte du Château de Murol, la prise en compte du risque de glissement de terrain.

8 Cf ci-dessus paragraphe 2.5

Le petit patrimoine bâti (croix, fontaines, lavoirs, etc.) de la commune mériterait d'être identifié et préservé par un classement adapté au plan de zonage (article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme).

3.4. Les ressources en eau

Concernant l'alimentation en eau potable, le dossier ne permet pas de s'assurer que la ressource en eau disponible permettra de répondre aux besoins futurs engendrés par l'accroissement de la population envisagée et l'ouverture de zones à urbanisation. Il conviendrait également de mieux protéger les captages d'alimentation en eau potable (AEP) par une classement en zone agricole ou naturel non constructible.

S'agissant de l'assainissement, le zonage est ancien puisqu'il date de 2005. Il conviendrait de le mettre en cohérence avec le nouveau plan de zonage du PLU. Le dossier devrait préciser si une capacité de traitement reste disponible notamment en période de pointe de fréquentation touristique.

3.5. Les risques naturels

L'Autorité environnementale constate qu'une zone de développement d'activités touristiques Ut, avec des installations existantes, est située en zone d'aléa très fort concernant le risque mouvement de terrain (de type glissement de terrain). Cet aléa ne semble pas pris en compte dans le règlement. Ce zonage Ut mériterait ainsi d'être revu.